MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze (zone spéciale de conservation)

DEVN0751079A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés ;

Arrête :

Art. 1er - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze » (zone spéciale de conservation FR7300825) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Ariège : Aulus-les-Bains, Auzat, Ercé, Le Port, Suc-et-Sentenac.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Ariège, à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 04 MAI 2007

Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7300825 Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3160		Lacs et mares dystrophes naturels
4030		Landes sèches européennes
4060		Landes alpines et boréales
5130		Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6170		Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
6230	*	Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410		Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520		Prairies de fauche de montagne
7110	*	Tourbières hautes actives
7140		Tourbières de transition et tremblantes
8130		Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*
9430		Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaire)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*
1301	Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*
1324	Grand Murin	*Myotis myotis*
1304	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
1310	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*
1307	Petit Murin	*Myotis blythi*
1303	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
1305	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1087 * Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le 04 MAI 2007

Nelly OLIN